



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

**DEVENEZ
ACTEURS-TRICES
AVEC LA CFDT**



interco.cfdt.fr

**COMITÉ
SOCIAL
TERRITORIAL**

**RÔLE
DES ÉLU-ES**

**POURQUOI
À LA
CFDT ?**

**POUR ÊTRE
CANDIDAT·E**

**COMMENT
NOUS
CONTACTER ?**

CST

Cfdt:

INTERCO

CST

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

AVANT-PROPOS

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 4) a créé une nouvelle instance, dénommée comité social territorial (CST), née de la fusion des actuels comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Elle concerne les fonctionnaires et les contractuels des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Un CST est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion. Il peut être décidé de créer un CST commun EPCI/collectivité s'ils réunissent au moins 50 agents.

COMPOSITION

Le CST comprend, outre son président qui est nécessairement un élu local, des représentants de la collectivité ainsi que des représentants du personnel.

Ils sont élus pour 4 ans au scrutin de liste.

Le nombre de représentants du personnel titulaires est compris entre 3 et 15 en fonction des effectifs des agents. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne, au sein des élus du CST, un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce CST.

Il est important de noter que pour la ou les formations spécialisées les organisations syndicales désignent librement 2 représentants suppléants, qui peuvent être choisis en dehors des élus du CST.

À NOTER

Tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents, lors de l'exercice de leurs fonctions, en alerte immédiatement l'autorité territoriale ou son représentant et consigne cet avis dans un registre spécial.

RÔLE

Le CST est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation ou réorganisation de service, du temps de travail ; la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ; la politique indemnitaire, d'action sociale,
- Différents documents sont soumis pour avis : plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, les plans de formations, la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle.

Par ailleurs, au-delà d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents ou justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers, est créée une **formation spécialisée chargée des questions de santé et sécurité au travail**. Elle examine la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au handicap.

RÔLE DES ÉLU-ES



RÔLE DES ÉLU·ES

Représenter ses collègues dans la fonction publique.

Nous sommes tous engagés dans nos métiers au service du public avec fierté.

Vous êtes souvent confrontés à des difficultés dans l'exercice de votre activité professionnelle : formation, rémunérations, promotion, effectifs, reconnaissance, conditions de travail, management, égalité professionnelle, handicap...

Se porter candidat·e aux élections professionnelles avec la CFDT, c'est devenir acteur·trices de sa vie professionnelle et afficher son désir de partager des solutions pour tous.

Un mandat syndical n'engage que sur la durée de ce mandat : 4 ans.

Être élu·e au CST, c'est participer aux décisions qui impactent le travail des agents.

Les représentant·es CFDT sont légitimes pour consulter les agents concernés (questionnaires, réunions d'information...), faire des propositions et défendre leurs intérêts dans les instances représentatives. Cette démarche de proximité est représentative du fonctionnement des équipes CFDT.

PAS DE PANIQUE !

Les formations proposées par la CFDT permettent d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat.

La loi réserve le pouvoir de décision à la seule administration et les élu·es CFDT y pèsent pour que les décisions soient les plus justes possibles.

LES + CFDT

Les élu·es CFDT ne sont jamais seul·es : au-delà de constituer une équipe, ils et elles sont accompagnés par la section syndicale CFDT et le syndicat Interco CFDT.

Forte de plus de 610 000 adhérent·es, la CFDT constitue un réseau d'expériences et de connaissances sur lequel les élu·es CFDT peuvent s'appuyer.

Les compétences acquises dans l'exercice de ce mandat doivent désormais être prises en compte au titre des acquis de l'expérience professionnelle.

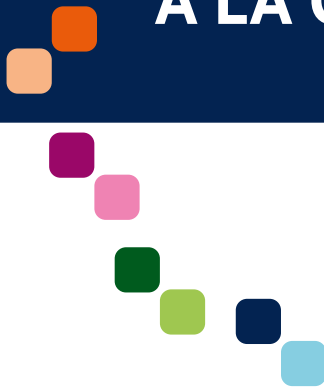
Les élu·es CFDT peuvent donc faire valoir ces compétences : RH, négociation, rédactionnel, droit public, santé au travail...

Pour concrétiser ce droit, l'élu·e sera accompagné·e par la CFDT.



INTERCO

POURQUOI À LA CFDT ?



POURQUOI À LA CFDT ?

Parce que la CFDT est la première organisation syndicale en France.

Cette première place est une reconnaissance par les travailleurs-euses de notre syndicalisme : un syndicalisme basé sur ses adhérent-es, sur la démocratie interne, sa force de négociation. Un syndicalisme réformiste qui pratique un dialogue social de qualité.

Choisir la CFDT c'est partager ses valeurs : l'autonomie financière grâce aux cotisations de ses adhérent-es, la démocratie interne, l'indépendance politique, l'émancipation de chacun de ses membres, la solidarité envers tous les travailleurs-euses.

LE RÉSEAU CFDT

Ce réseau CFDT sera présent tout au long de votre mandat pour vous donner les moyens d'être des élu-es CFDT compétent-es et investi-es.



Laurent Berger
secrétaire général de la CFDT

LES + CFDT

Être candidat-e CFDT c'est bénéficier de l'accompagnement et de l'aide d'un réseau local : les sections syndicales, le syndicat départemental qui organisent le maillage de l'ensemble des élu-es.

Être candidat-e CFDT, c'est également profiter de l'appui de la fédération Interco CFDT, des formations syndicales, des outils de communication, des fiches juridiques, des argumentaires sur les sujets nationaux ou locaux.



INTERCO



**POUR ÊTRE
CANDIDAT·E**

POURQUOI PAS TOI ?

Tu souhaites être candidat-e sur une liste CFDT lors des prochaines élections professionnelles ?

Bravo ! Ce choix va te permettre d'évoluer au sein d'un collectif qui défend chacun, agit pour tous et partage des valeurs de progrès humain et social au travail, mais pas que !

Maintenant, tu dois remplir un certain nombre de conditions réglementaires vis-à-vis de ton administration :

TU DOIS ÊTRE...

- Fonctionnaire titulaire à temps complet ou non,
- Contractuel.
- Stagiaire.

Tu dois être en position d'activité, de congé parental ou de présence parentale, de détachement, mis à disposition.

ÊTRE CANDIDAT-E

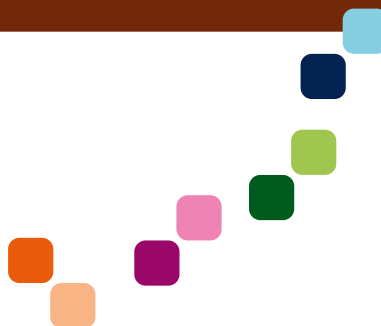
Pour que le syndicat CFDT puisse t'inscrire sur la liste, il convient que tu officialises ton engagement en remplissant un acte de candidature CFDT.

Il est évident qu'afficher son nom sur une liste CFDT, c'est partager ses valeurs, c'est se positionner pour la négociation en faveur du plus grand nombre et s'engager au nom de tous.

C'EST PARTI !

Une fois ces démarches accomplies, tu seras candidat-e et nous comptons sur toi pour participer activement à la réussite de ces élections en étant acteur-trice de la campagne, **en votant et en faisant voter pour la CFDT !**

COMMENT NOUS CONTACTER ?





INTERCO

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CONTACT CFDT



**VOTRE VOIX
NOTRE ACTION**
— VOTEZ CFDT —



interco.cfdt.fr



Fédération Interco Cfdt

47/49 avenue Simon Bolivar

75950 Paris cedex 19

01 56 41 52 52

J'ADHÈRE EN LIGNE



| UNE PUBLICATION DE LA FÉDÉRATION INTERCO |

| octobre 2021 | PAO : Studio Granite | Impression : IOV Communication |